

**AR Prefecture**

006-210601316-20220408-D2022\_11-DE  
Reçu le 15/04/2022  
Publié le 15/04/2022

République Française

Département des Alpes  
Maritimes

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la Commune de SALLAGRIFFON**

Nombre de conseillers en  
exercice : 7  
présents : 7  
dont représentés : 2  
votants : 7

Séance du 08 avril 2022

Date convocation :  
01<sup>er</sup> /04/2021

Date d'affichage :  
01<sup>er</sup> /04/2021

L'an deux mille vingt-deux, et le 08 avril à 17h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire.

Présents : Jean-Jacques BAYONNE, Florence BONNARD, Noël FERRARO, Sébastien JUBEAUX, Jean-Pierre POU

Excusé(s) : Ivan CONSTANT a donné procuration à Florence BONNARD  
Raphaël PETITHOMME a donné procuration à Noël FERRARO

Florence BONNARD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2022-11

Objet :

*Budget Primitif  
communal 2022*

Sous la présidence de M. le Maire, Mme Florence BONNARD 1ere adjointe présente aux Conseillers Municipaux le projet du Budget Primitif Communal – 2022, pour la commune de Sallagriffon.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le budget communal 2022, chapitre par chapitre, et article par article, tels que présentés :

BUDGET PRINCIPAL 2022

Section d'Investissement :

Dépenses : 363 583.84 €

Recettes : 363 583.84 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 279 988.59 €

Recettes : 352 620.71 €

La section fonctionnement présente un excédent provenant des résultats du compte administratif de l'exercice précédent.

Le sur-équilibre est donc autorisé.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent les propositions du Maire et adoptent le budget communal 2022, tel que présenté

Votes pour : 7  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Jean Jacques BAYONNE

